



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 6 juin 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 6 juin 2016 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Election d'un membre du Conseil Municipal au sein du CCAS
- Modification de la composition de la Commission « affaires sociales et aide à la personne »

Finances

- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations : Gym Volontaire, SSL (subvention projet) et Eveil'art
- Décision modificative budgétaire

Enfance/Jeunesse

- Tranches de quotient familial (2016-2017)
- Tarifs de la Restauration Scolaire, des accueils périscolaires (matin & soir), de l'ALSH du Cap Jeunes et de la Connexion Jeunesse (mercredi & vacances), accompagnement scolaire au collège 2016-2017
- Demande d'agrément pour accueillir un service civique au sein du service jeunesse/évènementiel
- Convention 2016-2017 Conservatoire de Musique – Ecole élémentaire des 40 arpents
- Convention 2016-2017 Conservatoire de Musique – Ecole maternelle des 40 arpents
- Convention de mise à disposition des locaux de l'école à l'association pour l'organisation des études scolaires du Val de Marne
- Convention de mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire et d'un appartement des logements du groupe scolaire à l'association EVEIL'ART
- Création d'un poste de coordinatrice de l'accompagnement scolaire
- Création de trois postes d'1h30/semaine pour les interventions NAP :
 - Un intervenant sportif pour l'activité roller
 - Deux postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique pour les activités arts plastiques et éveil corporel

Approbation du compte-rendu du 10 mai 2016

Point sur les travaux métropolitains et territoriaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ et, MM. Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoint ; Mmes et MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Philippe DINAY, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJ-HAMOU, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Shaun MALONEY, Laurent REBEQUET, Seynabou SOW, Conseillers municipaux ;

Absents représentés : Noëlle JEANNOLLE représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Anne DERIVET représentée par Claudine KESSLER, Brigitte D'HUY-ROUX représentée par Sophie DEL SOCORRO, Jean-Claude LE GALL représenté par Philippe NAHON, Karen NABETH représentée par Seynabou SOW, Magalie RICHARD représentée par Bernard CHEVILLON Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance

Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Vincent BEDU comme secrétaire de la séance. Monsieur BEDU explique qu'il doit décliner cette proposition de désignation car il doit s'absenter en fin de semaine et n'aura donc pas le temps de travailler sur le compte-rendu. Monsieur le Maire prend acte de ce motif et propose de désigner Monsieur Eric BAUDE, celui-ci étant le conseiller suivant dans l'ordre du tableau. Monsieur BAUDE exprime ne pas vouloir exercer ce rôle de secrétaire de séance en raison des méthodes de travail utilisées, indiquant qu'il aurait besoin de trois semaines pour finaliser le compte-rendu. Monsieur le Maire rappelle que ce rôle doit échoir à chaque élu et que le délai de 3 semaines n'est pas tenable dans la mesure où la Commune est soumise à une obligation réglementaire d'affichage dudit compte-rendu dans les 8 jours.

Monsieur le Maire prend acte du refus de Monsieur BAUDE et propose de désigner Madame Seynabou SOW, laquelle accepte.

Seynabou SOW a été élue secrétaire de séance, Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur BEDU demande à Monsieur le Maire la possibilité d'examiner les questions financières en fin d'ordre du jour et non au début, dans la mesure où certains aspects financiers sont liés à d'autres points de l'ordre du jour. Monsieur le Maire accepte de modifier l'ordre des points à délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un membre du Conseil Municipal au sein du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 10 mai 2016, Madame Anne DERIVET a remis à Monsieur le Maire sa démission du CCAS et a renoncé à sa délégation dans le domaine des aides sociales et des logements sociaux. Madame DERIVET demeure membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire Madame Claudine KESSLER au sein du CCAS.

Madame de LA PERRIERE énonce la phrase indiquée dans la notice explicative : « Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de donner délégation, par arrêté, à Madame Claudine KESSLER en matière d'aides sociales et de logements sociaux » ; elle s'interroge sur le point soumis au vote du conseil municipal si le Maire a déjà décidé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux choses différentes : d'une part le conseil municipal est appelé à élire un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS et à modifier la composition d'une commission municipale (point suivant), d'autre part le Maire peut décider de déléguer certaines de ses attributions à un Maire Adjoint ou à un conseiller délégué, en l'occurrence Monsieur le Maire a décidé de déléguer les questions aux aides sociales et aux logements sociaux à Madame KESSLER, par voie d'arrêté municipal.

Monsieur HANSCONRAD exprime l'opinion du groupe EPS : les élus du groupe EPS n'ayant pas été consultés sur le choix de la personne pressentie, s'abstiendront sur ce point, sans que cela ne retire les qualités de la personne pour l'exercice de cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), élit Claudine KESSLER membre du conseil d'administration du CCAS.

Modification de la composition de la Commission « affaires sociales et aide à la personne »

Considérant le souhait de Madame DERIVET de ne plus siéger au sein de la commission « affaires sociales et aide à la personne »,

Vu la candidature de Madame Claudine KESSLER proposée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), élit Claudine KESSLER membre de la commission « affaires sociales et aide à la personne ».

ENFANCE/JEUNESSE

Tranches de quotient familial (2016-2017)

Monsieur le Maire demande à Madame GUALLARANO de présenter les nouvelles tranches de quotient familial proposées.

Madame GUALLARANO explique qu'afin d'avoir une meilleure répartition des tarifs, six tranches sont proposées au lieu de quatre auparavant pour calculer le quotient familial. En second lieu, il est proposé de simplifier la méthode de calcul (revenu fiscal de référence/12/nombre de personnes dans le foyer).

Madame SOW demande si l'augmentation des tranches au nombre de six répondait à une volonté d'équité sociale ; Madame GUALLARANO confirme que c'est en effet l'objectif recherché.

Madame SOW explique que les élus du groupe EPS ont essayé de voir l'impact de ces nouvelles tranches et énonce les points suivants :

- tous les tarifs de l'ASH, de la cantine et du périscolaire ont augmenté, toutes tranches confondues, par rapport aux tarifs 2015-2016 qui avaient déjà subi l'impact d'une inflation de 0,7% ; toutes les tranches sont touchées, certaines plus impactées que d'autres,
- la participation aux activités de loisirs des bénéficiaires (ALSH, NAP, Connexion Jeunesse, cantine scolaire) semble stagner en nombre ou décroître par rapport aux années précédentes,
- les élus EPS n'ont pas d'information relative à l'augmentation des charges du personnel dispensant les services (ALSH, cantine scolaire, Cap Jeunes, Connexion Jeunesse) par rapport aux prévisions,
- les élus EPS n'ont pas d'information relative aux recettes liées à la cantine (nombre de repas facturés, part communale, repas non pris facturés),
- les élus EPS n'ont pas d'information relative au coût moyen global par repas (part communale et part famille),
- le groupe EPS supporte politiquement et entièrement une baisse des tarifs comme moyen de réalisation des objectifs du PEDT (accès à un plus grand nombre d'enfants à la culture, la bonne santé par des repas équilibrés, les loisirs etc) ; Madame SOW explique le travail fait dans le cadre de la préparation du PEDT en commission. Madame THIRROUEZ et Monsieur GARNIER expliquent que le PEDT est déjà réalisé depuis 2015 et que les réunions de *brainstorming* portaient sur le PEG. Madame Sow explique que c'est le même projet par essence et que les orientations politiques de ce projet (qui ont fait l'objet de brainstorming) ont été supportées par les Elus EPS.
- le groupe EPS considère que suite aux changements de rythme scolaire et l'effet sur les familles, la hausse des impôts sur l'année 2016-2017, une augmentation des tarifs 2016-2017 serait une triple sanction à l'égard des familles santenoises.

Quant aux tarifs, Madame THIRROUEZ explique que les tarifs de l'accueil périscolaire du matin ont diminué, ainsi que les tarifs de l'accueil périscolaire du soir pour les enfants allant à l'étude ; elle précise que ces tarifs ont été fixés afin d'être le plus juste possible.

Madame SOW répond que les tarifs de l'accueil périscolaire (matin et soir) en 2015-2016 étaient par séance et avait un prix maximum de la séance d'accueil à acquitter par les familles à 2,85 €, quel que soit le temps passé par l'enfant lors de la séance. En 2016-2017, non

seulement on passe à une différenciation matin et Soir (les coûts du soir explosent), mais même la moyenne des deux accueils matin/soir toute tranches confondues, est supérieure aux tarifs de l'année précédente, lesquels étaient limités à un seuil de 2,85 €.

S'agissant des repas de la restauration scolaire, Madame THIRROUEZ rappelle que le coût de revient réel d'un repas pour la Commune est supérieur au tarif demandé à la tranche la plus élevée : 7,50 € pour l'école maternelle, 8,13 € pour l'élémentaire. Certaines communes, comme Marolles ou Villecresnes, pratiquent des tarifs plus bas mais Santeny a fait le choix d'un taux d'encadrement élevé conforme aux normes de déclaration de la pause méridienne de la CAF.

Madame Sow fait remarquer que les tarifs de repas des tranches hautes sont similaires aux tarifs pratiqués dans les écoles privées, pour une école qui se veut publique.

Monsieur GARNIER rappelle que les tarifs sont un choix politique (de la majorité) et que les NAP sont gratuites.

Madame DEL SOCORRO informe que le nombre d'enfants inscrits à l'école diminue et qu'il ne convient pas d'en conclure une diminution de fréquentation des structures communales enfance/jeunesse. Elle rappelle qu'il y a eu une fermeture de classe à l'école élémentaire en septembre 2015 et qu'il existe un risque réel de fermeture de classe à l'école maternelle en septembre 2016 ; elle conclut que les comparaisons doivent être faites avec les bonnes données.

Monsieur HANSCONRAD cite la notice explicative qui mentionne que la réévaluation des quotients est faite pour une meilleure prise en compte des frais de personnel ; il se demande si cela signifie qu'auparavant ils n'étaient pas pris en compte de manière exhaustive.

Monsieur le Maire explique que les tranches de quotient familial ont été révisées afin de viser une évolution variée, proportionnée et équitable des tarifs entre les tranches et qu'une analyse approfondie des tranches n'avait pas été effectuée depuis un certain temps.

Monsieur BAUDE considère que de manière générale, souvent, les élus EPS n'ont pas assez d'informations pour pouvoir prendre une décision éclairée. Monsieur DINAY demande aux élus EPS assistant à des commissions de transmettre les informations reçues à leurs collègues. Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours possible de demander des éléments plus approfondis en commission.

Monsieur MALONEY explique que le changement des tranches a fait l'objet d'une réflexion et que plusieurs simulations ont été repoussées avant de retenir la présente proposition.

Madame de LA PERRIERE considère que tous les élus ne disposent pas des mêmes informations, que les élus EPS ne sont pas convoqués à toutes les réunions. Madame DEL SOCORRO répond que tous les élus, majorité et opposition, sont représentés en commission mais que les élus EPS adoptent une position en commission, sur la base des informations fournies en commission, puis une position différente à l'extérieur : elle cite l'exemple de la suppression du service de ramassage scolaire pour laquelle les membres de la commission

avaient donné un accord unanime, y compris EPS, puis les élus EPS avaient exprimé un désaccord à l'extérieur.

Madame DEL SOCORRO rappelle que les réunions des commissions sont faites pour que les questions soient posées et les réponses apportées.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée municipale doit se prononcer sur des dossiers travaillés en commission et souligne que l'on débat beaucoup au sein du conseil municipal de Santeny.

Madame de LA PERRIERE cite, à titre d'exemple, la demande de documents qu'elle a faite à Monsieur POUGET et la réponse négative de celui-ci. Monsieur POUGET répond qu'il ne peut pas donner des documents dont il ne dispose pas.

Monsieur le Maire rappelle que les élus doivent se prononcer sur les tranches de quotient familial.

Vu la proposition d'une nouvelle définition du quotient familial en six tranches, de la commission « affaires sociales et aide à la personne » du 13 avril 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSTRONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), adopte les tranches de quotient familial suivantes pour l'année 2016-2017 :

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial par mois
Tranche 1	QF ≤ 300€
Tranche 2	301€ < QF ≤ 550€
Tranche 3	551€ < QF ≤ 800€
Tranche 4	801€ < QF ≤ 1 050 €
Tranche 5	1 051 € < QF ≤ 1300 €
Tranche 6	QF > 1 301€

Tarifs de la Restauration Scolaire, des accueils périscolaires (matin & soir), de l'ALSH, du Cap Jeunes et de la Connexion Jeunesse (mercredi & vacances), de l'accompagnement scolaire collège 2016-2017

Restauration Scolaire, accueils périscolaires (matin & soir), ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSTRONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), adopte pour l'année 2016-2017 les tarifs suivants pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir, l'ALSH :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Tarif repas cantine	Tarif journée ALSH	Tarif 1/2 journée ALSH	Tarif Accueil périscolaire Matin/PAI/post acc-scol	Tarif Accueil périscolaire Soir
QF ≤ 300€	1,84 €	6,34 €	3,66 €	0,75 €	1,35 €
301€ < QF ≤ 550€	2,21 €	7,98 €	4,34 €	1,00 €	1,80 €
551€ < QF ≤ 800€	2,73 €	9,27 €	5,66 €	1,25 €	2,25 €
801€ < QF ≤ 1 050 €	4,12 €	10,46 €	6,44 €	1,50 €	2,70 €
1 051 € < QF ≤ 1300 €	5,21 €	11,59 €	7,21 €	1,75 €	3,15 €
QF > 1 301€	6,18 €	13,02 €	7,75 €	2,00 €	3,55 €
Extérieurs	6,52 €	16,26 €	9,68 €		

Cap Jeunes et Connexion Jeunesse

Madame THIRROUEZ explique la volonté politique de faire évoluer le fonctionnement du Cap Jeunes vers celui d'une structure ouverte plus proche de la Connexion Jeunesse que l'ALSH. Le taux d'encadrement demeure toutefois supérieur à celui de la Connexion.

Monsieur GARNIER explique que les jeunes de cette tranche d'âge ont besoin d'être identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

Cap Jeunes : une inscription forfaitaire annuelle de 20 € puis une tarification par sortie ou activité.

<i>base de tarification pour le CAP jeunes suivant le type de sortie</i>	
Catégorie A : sorties parc de loisirs (disney, aqua boulevard,...)	20 €
Catégorie B : laser game, accrobranche, zoo,....	10 €
Catégorie C : cinéma, bowling, piscine, minigolf, sortie culturelle	5 €

Connexion Jeunesse : une inscription forfaitaire annuelle de 5 €

Accompagnement scolaire collègue

Madame THIRROUEZ et Monsieur GARNIER expliquent que la mise en place de cette activité répond à une demande de la direction du collège Georges Brassens pour les collégiens santenois.

Madame SOW affirme qu'un dispositif de type CLAS serait utilisé pour délivrer ce service et que la charte nationale s'y afférent assume un principe de gratuité des activités pour les bénéficiaires. Une tarification n'est donc pas possible, ni souhaitable. Madame THIRROUEZ confirme que le projet de Santeny est un projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), et explique que les collégiens marollais bénéficient d'un accompagnement scolaire au sein de leur propre service jeunesse, qu'un tarif forfaitaire annuel de 10 € est proposé par l'équipe de Marolles et que par souci d'harmonisation, le même tarif sera proposé à Santeny.

Madame Sow indique que le dispositif Marollais d'accompagnement scolaire pour le collège (qui accueille aussi bien des Santenois que Marollais) n'est sans doute pas un CLAS ; Madame THIROUEZ et Monsieur Lionel GARNIER conviennent de vérifier tout en mentionnant que la CAF autorise la tarification des projets CLAS, donc ils peuvent tarifier le service à l'instar de Marolles.

Madame SOW informe que le groupe EPS désapprouve toute tarification liée à ce service puisque les activités délivrées dans le cadre d'un CLAS sont supposées être gratuites pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), adopte pour l'année 2016-2017 un tarif forfaitaire annuel de 10 € pour l'accompagnement scolaire au collège.

Demande d'agrément pour accueillir un service civique, service jeunesse/évènementiel

Monsieur GARNIER explique que la Commune de Santeny souhaite bénéficier de ce dispositif mis en place par l'Etat, en accueillant un jeune volontaire en service civique pour deux missions : appui à l'accompagnement scolaire au collège et participation aux activités culturelles et évènementielles de la commune. Le coût sera de 106,31 € par mois pour la Commune.

Madame SOW demande pourquoi il n'a pas été décidé de mutualiser l'accompagnement scolaire au collège avec Marolles, qui est déjà opérationnel dans le collège avec un tel accompagnement scolaire (Marollais+Santenois) et qui a déjà une certaine expérience dans le domaine avec les collégiens.

Madame SOW indique la position des élus EPS :

L'accompagnement scolaire pour le collège n'étant pas une obligation de la politique de la Commune, et vu que le collège a déjà une certaine expérience avec la Mairie de Marolles, par le biais de la maison des jeunes et des bénévoles marollais, qui accueillent des collégiens Santenois, Madame SOW demande pourquoi il n'a pas été décidé de mutualiser l'accompagnement scolaire au collège avec Marolles qui a déjà une certaine expérience dans le domaine. Le Groupe EPS considère qu'il convient de chercher à mutualiser les ressources avec Marolles pour supporter une expansion de cette demande pour les collégiens Santenois, qu'il convient de ne pas engager la commune au travers de ce dispositif et de laisser le soin aux associations de gérer ces aspects.

Pour cette raison, le groupe EPS annonce qu'il votera contre cette demande d'agrément de service civique.

Monsieur GARNIER rappelle qu'il s'agit d'une demande du collège spécifique à Santeny. Il ajoute qu'une mutualisation avec Marolles induirait une participation aux frais du personnel de Marolles, sans doute supérieure à 106 € par mois. Monsieur GARNIER considère que la solution présentée est la plus adéquate et la moins onéreuse.

Madame DEL SOCORRO rappelle que les animateurs du Cap Jeunes et de la Connexion interviennent déjà au collège (notamment durant la pause méridienne) et ont donc établi des liens avec les jeunes.

Monsieur le Maire donne acte à Madame SOW qu'une plus grande mutualisation avec Marolles serait bonne mais Marolles s'en écarte, notamment quant à la gestion du SIPE.

Monsieur HANSCONRAD demande comment s'assurer des compétences du jeune. Monsieur GARNIER répond que cela sera évalué lors de la procédure de recrutement, à la différence des bénévoles de l'accompagnement scolaire en élémentaire qui n'ont jamais été soumis à aucune procédure de recrutement.

Madame THIRROUEZ explique que le jeune sera en appui des animateurs permanents du Cap Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), autorise Monsieur le Maire à demander un agrément pour accueillir un service civique.

Convention 2016-2017 Conservatoire de Musique – Ecole élémentaire des 40 arpents

Madame THIRROUEZ rappelle l'intervention musique réalisée sur le temps scolaire en élémentaire et informe de la demande de l'école de renouveler ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2016-2017, avec le conservatoire de Santeny.

Convention 2016-2017 Conservatoire de Musique – Ecole maternelle des 40 arpents

Madame THIRROUEZ rappelle l'intervention danse/éveil corporel réalisée sur le temps scolaire en maternelle et informe de la demande de l'école de renouveler ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2016-2017, avec le conservatoire de Santeny.

Convention de mise à disposition des locaux de l'école à l'association pour l'organisation des études scolaires du Val de Marne

Madame THIRROUEZ explique que l'association AOES94 (Association pour Organisation des Etudes Scolaires 94) créée en mars 2016, reprendra les études surveillées au sein de l'école élémentaire à la rentrée de septembre, en accord avec et à la demande de l'équipe enseignante.

Madame SOW rappelle que les parents d'élèves de Marolles ont créé une telle association il y a deux ans, et indique qu'une mutualisation avec Marolles serait meilleure que recourir à une association toute récente dont l'impact sur la tarification des études surveillées est à ce jour, inconnu des familles santenoises.

Madame DEL SOCORRO indique que ceci n'est pas de notre fait et que la Municipalité ne peut pas s'immiscer. Madame SOW répond qu'il est possible pour la municipalité, au titre de son rôle à œuvrer dans l'intérêt des familles santenoises, de donner des conseils et un appui, à l'équipe éducative car en l'espèce, les familles n'ont pas le choix. Madame DEL SOCORRO réitère que l'on ne peut pas forcer les enseignants. Madame THIRROUEZ rappelle que c'est une demande des enseignants et que cette demande concerne uniquement la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et l'AOES.

Convention de mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire et d'un appartement des logements du groupe scolaire à l'association EVEIL'ART

Madame DEL SOCORRO indique que ce point a été présenté en commission Vie locale, culture et communication le 2 juin 2016, réunion dont le compte-rendu a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal, et qu'elle est ouverte à toute question.

Elle informe que le projet de convention a été examiné par les membres de la commission, que la demande de Monsieur HANSCONRAD d'ajouter une clause de résiliation a été prise en compte.

Madame SOW affirme que ce type d'initiative s'inscrit pleinement dans les ~~enjeux~~ orientations politiques du PEDT (le développement de la culture en direction de la jeune population Santenoise) supportées par les Elus EPS en commission enfance jeunesse. Elle émet toutefois des inquiétudes : une académie d'art est une bonne initiative mais le projet n'a pas été examiné par le groupe EPS en raison du manque d'information sur le projet. Madame DEL SOCORRO répond que le projet a été présenté à la commission Vie locale, culture et communication le 2 juin 2016, et que Monsieur HANSCONRAD, élu EPS, y a participé.

Madame SOW pose plusieurs questions liées aux inquiétudes soulevées :

- elle s'interroge sur l'application des règles de Vigipirate dans le cadre de l'ouverture de l'école les mercredi, samedi, dimanche et vacances scolaires,
- elle demande des précisions quant au coût du projet, incluant la convention de mise à disposition d'un appartement pour l'association,
- quelle est la population cible ?
- les intervenants supposés interagir avec les enfants santenois et habiter au sein de la commune, ont-ils été identifiés ?
- y a-t-il eu une validation des besoins ? Qu'en pense la population santenoise ?
- a-t-on prévu une mutualisation avec les communes environnantes ? avec partage des coûts ?
- quelle sera la tarification des activités pour les Santenois ?

Madame DEL SOCORRO répond que :

- les salles communales demeurent ouvertes et utilisées le week-end et que les mêmes règles de sécurité seront appliquées à l'école,
- le coût du projet a été présenté en toute transparence à la commission du 2 juin : une subvention de 5 400 € pour une année scolaire + un loyer non perçu de 600 € chargés par mois,

- la population cible est identifiée : les enfants de 4-14 ans. Les Santenois seront prioritaires mais des enfants d'autres communes pourront s'y inscrire. Eveil'art sera présente au forum des associations de Santeny le 10 septembre.
- les intervenants seront des artistes professionnels, reconnus, en résidence à Santeny. Le premier artiste en résidence sera Zaza Noah elle-même.
- ce projet répond à une volonté politique d'ouverture vers la culture,
- la participation aux cours d'art implique une adhésion annuelle de 100 € ; ensuite la participation aux séances est gratuite.

Madame DEL SOCORRO rappelle que la convention a été décortiquée en commission et que l'avis d'EPS a été pris en compte.

Madame DEL SOCORRO explique qu'un partenariat pédagogique va être mis en place entre Eveil'art et les écoles de la Commune, et éventuellement avec d'autres associations de Santeny.

Madame SOW fait remarquer sa surprise de voir sur le site web d'EVEIL ART, un partenariat annoncé avec la Ville de Santeny pour une Académie EVEIL ART du Val de Marne couvrant, 160 à 320 enfants avant même qu'un vote en conseil municipal soit acté et sans synergie avec les communes avoisinantes. Madame DEL SOCORRO répond que ce nombre est celui des écoles du Périgord qui regroupent de nombreux villages alentours.

Madame de LA PERRIERE demande si tout le matériel sera bien gratuit, comme indiqué. Madame DEL SOCORRO confirme et indique que ceci est possible grâce à des sponsors. Madame de LA PERRIERE demande si tout est vraiment gratuit ; Madame DEL SOCORRO rappelle qu'en effet les cours sont gratuits, seule une adhésion de 100 € est prévue.

Monsieur HANSTRAD souhaite revenir sur les travaux faits en commission puisqu'il est fait mention de sa personne au titre d'élue EPS ayant assisté à cette commission du 2 juin (Jeudi) , qui a fait l'objet d'un CR au 3 juin (Vendredi) pour un conseil municipal au 6 juin (Lundi) ; il pense que la Majorité et le Groupe EPS n'ont peut-être pas le même degré d'exigence car la majorité porte ses projets et « baigne dedans » ; EPS a plus une vision dossier et a besoin d'informations. Monsieur HANSTRAD considère que c'est un bon projet mais il aurait souhaité avoir un dossier plus précis et épais avec des indicateurs permettant de bien l'évaluer, les statuts, la comptabilité de l'association sur les trois dernières années par exemple etc. Il considère que la convention est assez fine. Il estime avoir plus le ressenti du porteur de projet. Madame DEL SOCORRO répond qu'elle n'est pas la seule élue à avoir rencontré et eu un bon ressenti d' Eveil'art.

Monsieur BAUDE indique que la ville de Quincy a fait des essais avec Zaza Noah et que finalement ils ont décidé de recourir à des artistes locaux. Madame DEL SOCORRO répond que ceci n'a rien à voir avec le projet d'école d'art à Santeny. L'expérience à Quincy ne concerne pas Eveil'art ; il s'agit d'ateliers peinture organisés Art Bayart ponctuellement animés par Zaza Noah.

Madame DEL SOCORRO, confirme que les élèves vont être des élèves de Santeny et des villages voisins que c'est un grand pari pour Santeny. Si le projet ne marche pas, rien n'empêche de l'arrêter au bout d'un an d'exercice.

Madame DEL SOCORRO, confirme que la convention a une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec Eveil'Art.

Création d'un poste de coordinatrice de l'accompagnement scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le poste d'agent d'animation à temps non complet 8 h par semaine scolaire du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Création de trois postes d'1h30/semaine pour les interventions NAP :

- **Un intervenant sportif pour l'activité tennis**
- **Deux postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique pour les activités arts plastiques et éveil corporel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année scolaire 2016-2017 (de novembre 2016 à juin 2017) les postes suivants dans le cadre de l'organisation des NAP :

- un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet : 1h30 par semaine scolaire.
- deux postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^e classe, à temps non complet : 1h30 par semaine scolaire.

FINANCES

Subventions de fonctionnement aux associations : Gym Volontaire, SSL (subvention projet) et Eveil'art

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget prévisionnel 2016, le Conseil municipal a voté, à la majorité, l'inscription de la somme de 89 000 € à l'article 6574 (subventions de fonctionnement versées aux associations). Par délibération n°19-2016 du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a attribué des subventions à hauteur de 61 650 €.

A cette date, trois dossiers n'étaient pas encore parvenus :

- La Gym Volontaire : demande d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € en raison de l'ouverture d'un nouveau cours de Gym pour les Seniors.
- La SSL : subvention projet de 1 500 € pour contribuer au financement de la participation de la SSL au Tournoi International de Castelmaurou.
- Eveil'art : subvention de fonctionnement 2016 de 1 800 € et 3600 € pour le premier semestre 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Gym Volontaire : 300 €
- SSL : 1 500 €
- Eveil'art : 1 800 € (2016) et 3600 € pour le premier semestre 2017.

Les élus EPS se demandent si l'objectif est uniquement un objectif de rationalisation tel que indiqué dans la note explicative car la non attribution de sommes demandées par certaines associations alors que l'enveloppe budgétaire présente un excédent de 17 000 euros ne paraît pas juste ? Monsieur le Maire explique que le libellé dans la note explicative peut prêter à confusion mais que cela signifie une méthode plus rigoureuse d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur BAUDE dit avoir constaté que toutes les subventions ont été diminuées de 20%, à l'exception du Solex et du Badminton. Monsieur GARNIER répond qu'il n'y pas eu de baisse systématique mais une critérisation. Monsieur le Maire précise que toutes les associations sont traitées de la même façon.

Monsieur BAUDE demande pourquoi la somme demandée par la Gym volontaire de 2 000 € n'est pas accordée. Monsieur le Maire répond que la demande de 2 000 € a été motivée mais que les raisons n'ont pas été retenues.

Monsieur DINAY indique que la Gym volontaire a reçu une subvention de 150 € en 2014, 150 € en 2015 et recevra 300 € en 2016. La subvention a donc été doublée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'attribuer les montants des subventions suivantes aux associations :

- GymVolontaire : 300 €
- SSL : 1 500 €
- Eveil'art : 1 800 €, (2016) et 3600 € pour le premier semestre 2017.

Décision modificative budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires 2016 s'étant tenu fin 2015 et le budget 2016 ayant été voté très tôt dans l'année alors que toutes les recettes n'avaient pas encore été notifiées, des ajustements sont nécessaires.

- Des imputations supplémentaires de l'ordre de 11 116,07 € doivent être inscrites en amortissements pour des dépenses d'investissement réalisées après le DOB 2016 : article 6811 en dépenses de fonctionnement et articles 281... en recettes d'investissement. Il est rappelé qu'il s'agit d'opérations d'ordre et non budgétaires.
- La Commune a décidé d'adhérer au dispositif de Mairie Vigilante : l'adhésion à Mairie Vigilante et le support de cette société représentent un coût de 1 775 € devant être inscrit à l'article 6281.

- Depuis la création de la Connexion Jeunesse en 2006, les jeunes effectuent des travaux de manière bénévole : chantiers jeunes, distribution du journal municipal, buvettes lors des manifestations communales... Leurs interventions sont valorisées et traduites sous forme de séjours et sorties. Un reliquat 2015 avait permis d'inscrire des sorties en début d'exercice ; l'estimation de la valorisation du bénévolat 2016 s'élève à 10 730 €. Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 10 000 € pour financer plusieurs sorties en Île de France dans le courant du 2^{ème} semestre et un séjour au Pays Basque en juillet 2016 pour 17 jeunes.

Ces inscriptions aux articles 6811, 6281 et 6228 pour un montant global de 22 891,07 € (dont 11 116,07 € d'opérations d'ordre) sont équilibrées par une inscription du même montant à l'article 7381 (droits de mutation).

- Un ajustement d'écritures de l'ordre de 6 500 € est nécessaire sur le budget enfance et jeunesse : virement de crédits depuis les articles 657340 et 6251 vers le 6228.
- La somme de 89 000 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions associations) du budget 2016. La redéfinition des critères d'attribution a permis une économie substantielle. Monsieur le Maire propose de réduire l'article 6574 de 17 000 € et de réaliser un virement du même montant en section d'investissement (article 023).
- Le virement en section d'investissement et les inscriptions d'amortissement, soit 28 116,07 €, permettent d'équilibrer en recettes des dépenses d'investissement que Monsieur le Maire propose d'inscrire :
 - 10 834 € : le déménagement des peintres de l'ACS du Presbytère requiert la mise à disposition d'un local adapté. L'activité de peinture et celle de peinture sur porcelaine seront déplacées à compter de la rentrée 2016 dans l'auditorium de l'Espace Montanglos. Des travaux sont nécessaires pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions : installer un point d'eau, de nouvelles prises électriques et ouverture d'une fenêtre supplémentaire.
 - 12 000 € : la somme de 80 000 € inscrite au budget 2016 pour le ravalement de l'école ne concerne que le bâtiment du groupe scolaire. Le marché public comprend une option non budgétisée : le ravalement de l'immeuble des logements de l'école. Le coût de cette option est de l'ordre de 12 000 €. Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense.
 - Le minibus master utilisé par le service municipal enfance et jeunesse, le CCAS pour les Seniors et les associations est en cours de remplacement. A cet effet, la somme prévisionnelle de 30 000 € a été inscrite à l'article 2182. Le montant définitif du véhicule est de 30 966 €. A titre d'information, une somme de 700 € sera perçue en recettes au titre de la reprise de l'ancien véhicule. Monsieur le Maire propose donc d'inscrire 966 € à l'article 2182.

Monsieur BAUDE félicite Monsieur le Maire pour sa présentation didactique en comparaison du manque de transparence des précédents exposés sur le thème des subventions des associations.

Monsieur le Maire remercie Madame JEANNOLLE pour la préparation de cette DM et le suivi des finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire ci-dessus énoncée.

Approbation du compte-rendu du 10 mai 2016

Monsieur BAUDE se réfère à la page 7. Il rappelle que Monsieur Nahon avait dit « il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles », il se félicite que ces termes n'aient pas été repris dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Point sur les travaux métropolitains et territoriaux

Madame MAYER-BLIMONT informe que la MGP a mis en place un fonds de concours pour apporter une aide aux communes sinistrées par les inondations.

Madame MAYER-BLIMONT informe qu'un séminaire a été organisé au Pavillon Baltard le 23 mai, 1^{er} évènement de la MGP réunissant plus de 300 personnes, sur le projet « Inventons la Métropole ». Il est proposé aux Maires de soumettre un projet innovant sur le territoire. La MGP a reçu environ 60 dossiers. Un dossier technique est à remettre pour la mi-juillet, les sites retenus seront annoncés en septembre.

Madame MAYER-BLIMONT présente la position exprimée par la Région Île de France : la Métropole existe et l'on doit travailler avec elle. Elle cite le Président Ollier : « La Métropole sera ce qu'elle fera et non pas ce qu'on a voulu qu'elle soit ».

Madame MAYER-BLIMONT rappelle qu'elle appartient au comité d'organisation des projets de la MGP et qu'elle travaille notamment sur le cahier des charges. Au sein du T11, elle est responsable de la commission des relations avec les autres territoires (synergie entre les différents projets de territoires).

Monsieur le Maire ajoute que :

- le projet de PLU de Santeny a été arrêté par le conseil territorial réuni le 1^{er} juin,
- qu'une réunion a été organisée le 3 juin par le T11 sur les inondations (mutualisation et solidarité).

Monsieur HANSCONRAD demande si la Commune de Santeny a l'intention de participer à cet appel à projets. Monsieur le Maire répond qu'un projet sera déposé mais une difficulté est soulevée quant à la totale maîtrise du foncier.

Monsieur HANSCONRAD demande si cette libération de terrains va appeler des bâtisseurs. Madame MAYER-BLIMONT répond que c'est le Maire qui sollicite au regard de ses propres projets, ambitions et moyens.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur BAUDE demande des précisions sur les suites des inondations. Monsieur le Maire explique qu'une demande de déclaration d'état de catastrophe naturelle a été déposée à la Préfecture.

Monsieur BEDU demande s'il y a des démarches particulières à suivre. Monsieur le Maire explique que les administrés disposent d'un délai de 10 jours pour saisir leur assurance à compter de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire informe que la Commune a organisé une réunion qui se tiendra fin juin avec les différents interlocuteurs techniques sur la problématique des inondations.

Madame de LA PERRIERE indique que le collecteur de Valenton s'est répandu, générant une importante pollution.

Monsieur DINAY demande à Monsieur le Maire s'il a reçu de nouvelles informations relatives à une aire de grand passage, ce dernier répond qu'il n'a rien reçu.

La séance est levée à 23h45.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Seynabou SOW
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal